

Accord

entre

Sudanmissionen (SUM)

(Nørregade 14, 6070 Christiansfeld, Danemark)

et

Eglise Fraternelle Luthérienne du Cameroun (EFLC)

(B.P 16, Garoua, Cameroun)

Concernant l'appui de Minipuljen PR (bailleur de fond) pour l'activité de développement.

Art. 1. Financement alloué et clauses pour sa dépense

Le comité de « Projekt Rådgivningen » (PR) - bailleur de fonds – Danemark a pris la décision à allouer le montant de 131.814 Euro dont un montant de 105.170 Euro est destiné pour couvrir les activités du projet dont le but est « d'améliorer les conditions de vie de la population rurale et pauvre de la Province de l'Extrême Nord » au Cameroun.

Le financement a été alloué à partir de la demande de financement de ce projet.

Les fonds doivent être gérés selon cet accord et avec les clauses administratives de cet accord qui sont en vigueur au moment concerné. Les dépenses doivent être soumises à un audit selon les instructions d'audit définies dans l'appendice 2.

Cet accord est conçu pour spécifier les responsabilités et les obligations de EFLC. La signature de EFLC est une condition pour le versement du financement alloué.

Art. 2. Clauses générales concernant la responsabilité d'EFLC

Le bureau de EFLC a l'entière responsabilité face à SUM pour la planification et la mise en oeuvre de l'intervention. Le bureau de EFLC est donc responsable:

- D'assurer la capacité professionnelle et administrative pour entreprendre une gestion défendable et de confiance du financement alloué,
- D'assurer la remise d'un rapport narratif et financier à SUM ainsi que la bonne réalisation de l'audit, conformément aux clauses présentées ci-après

- De garantir que les entretiens des employés en relation avec l'intervention soient basés sur des annonces ouvertes et des procédures de sélection transparentes, et que le choix des candidats ne discrimine pas la race, le genre, les tribus, les affiliations politiques ou religieuses,
- D'assurer que tout le personnel, les consultants ou qui que ce soit participant à l'intervention ne bénéficient pas un revenu plus élevé,
- D'informer les participants et les partenaires de ces termes d'accord et de s'assurer de leur mise en oeuvre
- D'assurer que toutes donations à la fin de l'intervention sont données par un transfert formel de propriété, documentant les effets transférés et leurs valeurs,
- D'ajouter la clause d'anticorruption ci-dessous du Ministère Danois des Affaires Étrangères dans les contrats et les accords avec les fournisseurs et les partenaires:

Anticorruption

Aucune forme de cadeau, paiement, reconnaissance ou d'autres formes de faveur qui peut être considérée comme une manière d'agir illégale ou corrompue ne doit être mis en usage – ni directement ni indirectement – comme une incitation ou récompense en rapport avec:

- a. la remise de la soumission***
- b. l'attribution du contrat, ou***
- c. l'accomplissement du contrat.***

Chaque procédé d'un caractère ci-dessus sera la base d'une annulation instantanée de ce contrat ainsi que la base des autres sanctions, civiles ou correctionnelles, appropriées. À l'avis franc du Ministère Danois des Affaires Étrangères une conséquence ultérieure d'un tel procédé peut être une exclusion définitive de chaque remise de soumission en rapport avec des activités financées par DANIDA

- D'assurer que SUM, le Ministère des Affaires Etrangères de Danemark, les membres de la cour des comptes, les commissaires aux comptes agréés par l'Etat soient, dans la mesure du possible, autorisés au total accès et à la possibilité d'inspecter l'intervention, parcourir la documentation, analyser les comptes, contrôler l'inventaire, etc.
- D'assurer du mieux possible les équipements essentiels, l'inventaire et le personnel

Art. 3. Gestion du budget

L'intervention doit être mise en oeuvre conformément aux rames du budget approuvé.

Les réallocations entre les postes principaux du budget doivent être autorisées par SUM.

Avant l'exécution d'une activité, un budget détail pour l'activité doit être présente à SUM. Les postes principales des budgets pour les activités ne pouvant pas être dépassé.

EFLC/comite du projet au Cameroun soit responsable que les lignes budgétaires seront respectées.

Art. 4. Versements

Le premier versement est normalement payé juste après la signature du présent accord, puis successivement tous les six mois selon les besoins de versement d'EFLC. Le montant du premier paiement et des autres versements sera déterminé dans une estimation de cash-flow dessinée par EFLC, qui devrait montrer les besoins de financement pour l'intervention tout au long de la mise en oeuvre. Les estimations cash-flow doivent être mentionnées à SUM deux fois par an.

EFLC doit confirmer par écrit le versement effectué dès sa réception.

Le financement alloué et le versement doivent être déposés dans un compte en banque spécial, séparé de celui propre à EFLC.

Les intérêts gagnés et le taux d'échange net gagné en cas de conversion de monnaie ne peuvent pas être dépensés sur les activités, mais doivent être séparément crédités sur le compte comme revenu et retournés à SUM, à l'occasion de la soumission des acomptes finaux.

Art. 5. Rapport à soumettre à SUM

C'est de la responsabilité d'EFLC de rendre compte de l'avancement de l'intervention, à l'aide des rapports suivants : Rapport mensuelle de l'activité des coordinateurs, Rapport narratif trimestrielle du comité du projet (envoie par SUM) et une rapport de statut (envoie par SUM) une fois par an. La première fois devrait être le 1^{er} février 2008.

Au plus tard 4 mois après la finalisation de l'intervention, EFLC doit soumettre un rapport final à SUM, ainsi que l'audit final des comptabilités conformément aux directions et aux formulaires de PR (bailleur de fonds- envoie par SUM).

De plus, c'est de la responsabilité d'EFLC d'informer le plutôt possible SUM dans les cas suivants:

- Si des difficultés importantes se montrent dans la mise en oeuvre de l'intervention, les problèmes de budget inclus,
- S'il y a une suspicion bien fondée ou des découvertes de vols, fraude, corruption, abus ou irrégularités de type similaires dans l'administration de l'intervention.

Ce genre d'observation doit être écrit et doit expliquer comment EFLC compte résoudre et suivre les irrégularités et les difficultés rapportées.

Art. 6. Présentation de la comptabilité

C'est de la responsabilité d'EFLC de maintenir un système de comptabilité sûr et confiant. Il doit être assuré que des procédures financières sont réassurées et sont soumises à des mécanismes de contrôle interne. Il est présumé que :

- Une pièce justificative est disponible pour chaque charge de l'exercice comptable en cours.
- Chaque transaction est autorisée par un responsable du projet d'EFLC/Comite
- Les responsabilités financières sont partagées par plusieurs membres du personnel.
- Toutes les retraits de compte bancaire doivent être signés par un membre de comité du projet et un responsable de Bureau exécutif de EFLC.
- Les écritures de petite caisse sont vérifiées, toutes les semaines, par une personne autre que celle qui les a passées. Le(s) compte bancaire(s) est vérifié une fois par mois.
- Tous les états de rapprochement sont vérifiés par EFLC/comite, tous les mois.
- Tous les éléments d'actif de l'ONG sont enregistrés dans un registre des immobilisations.
- Tous les mois, les cadres dirigeants examinent et approuvent les états financiers.
- L'EFLC/Comité du projet examine les états financiers chaque trimestre.
- Chaque profil de poste comprend la spécification claire des responsabilités de gestion financière inhérentes au poste.

Le livre de compte de l'organisation est constamment mis à jour et documenté avec des factures, et qu'il soit conforme aux standards de bonne tenu de livre de comptes et des pratiques de comptabilité. EFLC doit conserver le matériel de comptabilité conformément à l'acte de tenu du livre pendant cinq ans après la fin de l'intervention.

En relation avec le financement alloué conformément aux directions de PR (bailleur de fond), EFLC doit présenter les comptabilités à SUM:

- Au 1 juin, ELC doit avoir soumis l'audit externe de l'entière comptabilité annuelle et pour l'année en cours à SUM, avec un rapport joint et une lettre de recommandation de l'expert-comptable. Concernant les interventions en cours, la comptabilité annuelle doit montrer les dépenses de l'année sur l'intervention concernée, ainsi qu'un aperçu sur les comptabilités entre les deux parties de cet accord.
- Au plus tard 4 mois après la fin de la planification de l'intervention, EFLC doit soumettre la comptabilité révisée finale à SUM ainsi que le rapport final, conformément à l'Article 5. Les parts du financement non dépensés ainsi que le rendement d'intérêt et les taux de change nets gagnés doivent être retournés à SUM quand les comptes finaux sont présentés.

Si le matériel, l'inventaire ou les immeubles sont transférés aux partenaires à la fin de l'intervention, EFLC doit établir et envoyer un document de transfert de possession à SUM.

Les comptabilités mentionnées doivent être signées par la gestion de EFLC et certifiées par l'auditeur conformément à l'Article 7 suivant.

Art. 7. Audit

La comptabilité présentée doit être soumise à un audit Externe au Cameroun, conformément aux instructions jointes à l'appendice 2.

C'est de la responsabilité de EFLC de s'assurer que son expert-comptable confirme à l'écrit sa volonté de poursuivre l'audit selon les dispositions de ces instructions.

Comme part de leurs devoirs de contrôle et d'inspection l'auditeur externe, auditeur de Danemark, PR (bailleur de fond) et SUM ont le droit d'accès à tous les documents du projet, les rapports, les évaluations, le budget et le matériel de livre de comptes etc., les documents ayant une importance pour l'administration du financement attribué.

Art. 8. Ruptures du contrat

Dans le cas où EFLC manque de remplir les devoirs concernant l'accord et les documents convenus, SUM a pour mission de prendre des mesures importantes dans le but de mitiger les conséquences de ces ruptures. Ces mesures peuvent être sous forme écrites, déclenchant des enquêtes réalisées par des consultants et des auditeurs (commissaires aux comptes) dans l'administration de EFLC, coupant les versements, terminant ou arrêtant l'intervention en cours et stoppant complètement la collaboration. Dans ce dernier cas, EFLC devra immédiatement retourner tous les financements non dépensés à SUM et payer une compensation dans le cas d'une perte financière.

Art. 9. Changement de l'accord

Les deux parties de cet accord doivent demander un changement des attentes. Ce changement ne pourra se réaliser que si les deux parties expriment le souhait. Le changement sera accordé par des échanges de lettres entre les parties, au moins au même niveau d'autorité que celui entendu dans l'accord préalablement fait et signé.

Art. 10. Fin et clause d'arbitrage

Les deux parties doivent faire une note écrite 2 mois au préalable pour clôturer l'accord. Cependant, en cas de ruptures sévère du contrat, SUM est en droit d'annuler l'accord avec un effet immédiat selon l'art.8. Avant la fin de l'accord, les deux parties sont engagées, sous forme de négociation de chercher une résolution de tous conflits

Art. 11. Commencement

L'accord suivant est signé en deux exemplaires et entre en vigueur à partir de sa date de signature par les deux partis.

Pour SUM:

--	--	--	--

Sudan Missionen

Folkekirkelig Mission i Afrika

Norregade 14 - DK-6070 Christiansfeld

Tlf. 74 74 56 99 95

Arvid M. Laurik

14.05.2007

CARSTEN BRUHN-LARSEN

PROJECT-MANAGER

Signature	Date	Nom	Titre
-----------	------	-----	-------

Pour EFLC:

Signature	Date	Nom	Titre
-----------	------	-----	-------

Signature	<i>Archievele Gaurik</i>	Date	14.08.2027	Nom	PROFESOR BUDHU ZWOMANAN	Titre	
-----------	--------------------------	------	------------	-----	-------------------------	-------	--

Sudan Missionen
 Folkekirkelig Mission i Afrika
 Soussande 18 - DK-8070 Christiansfeld
 Tlf. 74 88 99 88 - Fax 74 88 99 88

Pour EFLC:

Signature	<i>[Signature]</i>	Date	14/08/2027	Nom	DR. BUDHU ZWOMANAN	Titre	PROFESOR
-----------	--------------------	------	------------	-----	--------------------	-------	----------

